

Statuts de la Société

Entreprise unipersonnelle à Responsabilité limitée au capital de 800,00€ ayant son siège social au 187 rue NEUVE
01120 MONTLUEL

La soussignée, Laëtitia VAGNETTI-ZOUKONGO, né le 20/08/1985 et demeurant au 187 rue NEUVE
01120 MONTLUEL a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité
limitée dont elle est l'associée unique.

1. Forme de la Société :

La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives
et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que
par les présents statuts.

2. Objet :

La société a pour objet de proposer :

- Des prestations de service en décors floraux et végétalisés pour événements temporaires
- Des prestations de service en décors floraux et végétalisés pour installation permanente
et durable
- Des cours d'Art floral
- Des bouquets, compositions et plantes en pot sur commande ou abonnements
- Fabrication artisanale d'articles dérivés à partir de végétaux
- La vente de plantes vertes et fleurs coupées.
- Le conseil et l'accompagnement personnalisé à domicile pour le soins et l'entretien des
plantes
- La vente ambulante sur les marchés et foires

3. Dénomination :

La dénomination sociale de la société est A ROSE EMOI- L'ATELIER DU VEGETAL

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie
immédiatement des mots « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL »
et de l'énonciation du capital social.

4. Siège social :

Le siège social est fixé au 187 rue NEUVE 01120 MONTLUEL. Il peut être transféré par simple décision
de l'associé unique, qui pourra modifier les présents statuts en conséquence.

5. Durée :

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La durée est établie à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La durée pourra être prorogée un nombre indéfini de fois, sans que chaque prorogation ne puisse excéder
99 ans, par décision de l'associé unique.

LV

6. Capital sociales et parts sociales :

Le capital social est fixé à la somme de 800,00€

Il est divisé en parts égales d'une valeur nominale de 1,00€, chacune, intégralement libérées pour celles apportées en numéraire à concurrence de 100%.

L'associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital de la société.

7. Modification du capital :

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté à travers la réalisation de nouveaux apports, en numéraire et en nature. Il peut également être augmenté par incorporation de réserves et de bénéfices et enfin par compensation de créances.

8. Exercice social :

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre de la même année.

La date de clôture des comptes annuels est le 31 décembre.

9. Apports :

Apport en numéraire

L'associé unique verse à la société son apport en numéraire d'une somme totale de 800,00€. La somme totale versée, soit 800,00€, a été déposée le 27/03/2024 au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation à CIC MONTLUEL.

Apport en nature

L'associé unique apportera à la société, à la suite de la cessation d'activité de la micro-entreprise A Rose Emoi, le fonds de commerce et accessoires afférents d'un montant qui sera déterminé ultérieurement par document comptable et annexé à ses statuts par décision d'assemblée générale.

Apport en industrie

L'associé unique apporte à la société les apports en industrie suivants dans les conditions fixées ci-après :

- Le savoir-faire de l'artisan fleuriste
- Le savoir-faire de la science juridique : tous les actes juridiques seront établis par l'associé unique

10. Gérance :

La société est gérée par l'associé unique. L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de gérance de la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

11. Décisions de l'associé :

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ces pouvoirs.

L.V

12. Comptes sociaux :

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique. Leur dépôt aux registres du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

13. Annexes :

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

14. Dissolution :

La dissolution de la société pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation, qui est effectuée conformément aux dispositions du code de commerce.

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, l'associée unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exerce leurs fonctions conformément à la loi.

15. Frais :

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes afin d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à MONTLUEL, le 08/04/2024

En 3 exemplaires

Signature de l'associé :

